

L'OPINION DU PREMIER MINISTRE QUANT À L'INGÉRENCE  
POLITIQUE DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE

**M. Elmer M. Mackay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, la réticence du ministre me surprend certes, mais j'aimerais poser une autre question supplémentaire au premier ministre. Comme le premier ministre semble satisfait de la déclaration que le ministre des Travaux publics a faite à la Chambre mercredi dernier et des explications qu'il a données en privé, accepte-t-il qu'il y ait ingérence politique dans le domaine judiciaire à propos d'affaires portées devant les tribunaux aussi longtemps que cette ingérence ne peut pas être prouvée? L'usage de ce côté-là de la Chambre est-il que l'on peut se comporter comme on veut aussi longtemps que l'on parvient à s'en tirer?

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Il me semble, monsieur l'Orateur, que le député oublie un fait très important, à savoir que le juge en chef de la Cour supérieure du Québec est un agent indépendant et qu'il prendra une décision sur cette question qui préoccupe tant l'opposition.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA QUESTION DE  
L'INGÉRENCE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est d'avis que la solution de ce problème repose entièrement sur la décision du juge en chef de la Cour supérieure du Québec quant à l'existence ou la non-existence d'une ingérence; ou au contraire ne pense-t-il pas qu'il importe davantage que le premier ministre lui-même ou l'un de ses ministres décide s'ils ont ou non adopté une attitude légitime ou répréhensible, quelle que soit l'opinion du juge en chef?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il me semble que si l'attitude est jugée répréhensible, selon l'expression même du député, elle le sera parce que les tribunaux en seront venus à la conclusion qu'il y a eu ingérence dans l'administration de la justice.

**M. Fairweather:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, si ceux-là même qui à la Chambre ont prétendu le contraire sont d'avis qu'il n'y a pas eu de tentative d'empêcher la justice de suivre son cours, ce n'est pas le rôle du Parlement et encore moins du gouvernement de demander aux tribunaux s'ils ont l'impression de remplir leurs fonctions en toute liberté ou non.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je suis on ne peut plus d'accord sur ce que vient de dire le premier ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Je voudrais poser au premier ministre la question suivante: n'est-il pas possible que le juge en chef du Québec décide qu'à son avis—et je ne mets pas en doute

Questions orales

ses motifs—la conversation qu'il est censé avoir eue hier soir avec le ministre des Travaux publics, et qui a effectivement eu lieu, ne constituait pas une intervention d'ordre politique et que si le premier ministre estime que cela est possible, ne croirait-il pas en tant que premier ministre que ce geste constitue une immixtion dans les affaires des tribunaux?

**M. Trudeau:** Non, monsieur l'Orateur. Je crois pouvoir être très précis à ce sujet. Si les tribunaux affirment que personne n'est intervenu auprès d'eux, je ne vais pas m'obstiner avec eux et essayer de leur faire dire qu'il y a eu intervention.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA CONVERSATION DU  
MINISTRE AVEC LE JUGE HUGESSEN—LA POSSIBILITÉ DE  
DIVULGATION

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais alors préciser une question qui découle de cela. Le premier ministre veut-il également dire à la Chambre aujourd'hui, comme par le passé, que nous n'apprendrons pas la nature de la conversation qui a eu lieu entre le ministre des Travaux publics et le juge Hugesen, à moins que le juge en chef de la cour supérieure du Québec n'arrête qu'il y a eu intervention.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Bien, ils ne l'apprendront certainement pas au moyen d'une enquête publique ordonnée par le gouvernement.

**M. Broadbent:** Autrement?

**M. Trudeau:** Ou autrement. Je suppose qu'ils peuvent essayer de l'apprendre comme il leur plaît. Il semble que la presse les informe sur ce qui se passe. Mais à notre avis, l'essentiel de la question est de savoir si on est intervenu de quelque façon auprès des tribunaux pendant l'exercice de leurs fonctions. Voilà la question dont devrait s'occuper la Chambre. La Chambre a été saisie d'une preuve—une lettre du juge Mackay, qui comme nous le savons bien, renferme certaines inexactitudes. Je pense que la Chambre ne devrait pas essayer d'examiner dans le détail l'étendue de ces inexactitudes.

● (1420)

**Une voix:** Pourquoi?

**M. Trudeau:** Parce que si le député veut le faire, il doit procéder par mise en accusation, et je n'ai pas l'intention de présenter une telle mesure.

**Des voix:** Foutaise!

**M. Trudeau:** Comment pouvez-vous faire subir un interrogatoire à un juge, sinon en le citant devant la Chambre?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Paproski:** Vous essayez de faire deux choses contraires en même temps.

**Des voix:** Oh, oh!